

## STATUTS de l'association « VUES SUR LES MONEDIERES »

### Préambule

Le Massif des Monédières, fondement de la présente convention d'association, peut, à la date de constitution de ladite association être caractérisé entre autres comme suit :

- un lieu emblématique reconnu comme Site d'Intérêt Paysagé et Ecologique (charte du PNR 2018-2033 validée par les élus)
- un espace aux caractères de montagne, de ciel, de silence, de nature, de calme (étude paysagère des Monédières avec la participation des habitants, printemps 2018 "lieux-dits", PNR)
- une économie active : tourisme, sports nature, parapente, hébergement, agriculture, forêt, artisanat, commerce, restauration,...
- des chemins de randonnée (GR, GRP, PDIPR), chemin de St Jacques, et leurs randonneurs, leurs cyclistes (VTT, cyclo.), leurs cavaliers...
- un milieu riche et varié : landes à bruyères, à myrtilles, zones humides, tourbières et leurs droséras, forêts, sources, des oiseaux protégés (le bouvreuil par exemple), des rapaces (le circaète Jean-Le-Blanc, la buse bondrée), des chauves-souris,...
- des investissements avec l'aide des pouvoirs publics pour le développement sportif et touristique depuis 2002 (Jeunesse et Sport de l'Etat, Conseil Départemental, Communauté de communes Vézère-Monédières, l'Europe)
- des aménagements : site Natura 2000, ouvertures paysagères, table d'orientation, pistes d'envol pour l'école de parapente à vocation nationale, Uni'Vert Trail, VTT de descente, boucle VTT, géotrek,...
- une histoire : le site archéologique du fanum des Jaillants, la Pierre des Druides et sa légende, le petit patrimoine bâti, le village oublié des cabanes, les planeurs, les évocations poétiques illustrées par Jean Ségurel, les livres d'histoire de Jean Vinatier, le Bol d'or, le passage du tour de France, ...
- un lieu vivant par ses activités : les Mercredis des Monédières, l'aéromodélisme, les cerfs-volants, le vol libre, la nuit des étoiles, les Championnats du monde de canoë-kayak (1959, 1999/2000, 2019 et 2022...)
- une destination fréquentée par des visiteurs toujours plus nombreux et les retombées économiques qui en découlent pour tout le territoire ;
- des projets de renforcement de l'attractivité du massif par un développement raisonné qui profitera à tous.
- une réponse au Schéma d'étude touristique de la Corrèze qui préconise de "*faire de la Corrèze une véritable destination touristique en mettant en avant ses sites exceptionnels*" et souligne qu'elle "*correspond aux attentes de la clientèle "campagne" (calme, ressourcement, authenticité, retrouvailles)*" et correspond aux orientations du Conseil Départemental dans le rapport du Président d'octobre 2014 décrivant que "*les fondements du tourisme en Corrèze sont assis sur les notions de ressourcement, de dépaysement*".

### ARTICLE 1ER- CONSTITUTION-NOM

Il est constitué entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "VUES SUR LES MONEDIERES".

La liste des membres fondateurs figure au PV de l'AG constitutive du 09/02/2019

VEIX le 09/02/2019

## ARTICLE 2 - OBJET

Protéger les paysages du massif des Monédières et de ses environs en tant qu'espace naturel, économique, agricole et touristique, mettre en valeur le massif et le promouvoir dans le respect du développement durable.

L'association se donne tous moyens pour mettre en œuvre son objet et notamment :

- faire connaître et reconnaître les Monédières au plus grand nombre, en valorisant, protégeant et conservant le site comme défini dans le préambule.
- favoriser le lien entre les différents acteurs associatifs, institutionnels et économiques locaux afin de créer des synergies relatives à son objet.
- défendre et protéger le massif des Monédières, ses piémonts et les territoires qui y sont attachés tels que, en particulier, les trois Communautés de Communes : Vézère-Monédières-Millesources, Ventadour-Egletons- Monédières et Tulle Agglo ainsi que les entités qui les composent.
- participer de manière active et constructive aux actions de protection de l'environnement et de la biodiversité et lutter, y compris par toute action en justice, contre les risques et atteintes à l'encontre des milieux naturels, des ressources en eau, des habitants, des paysages, du patrimoine bâti et archéologique.
- concevoir ou déléguer l'organisation de manifestations éducatives, sportives, culturelles, festives contribuant à l'animation maîtrisée du site et y créer du lien social.
- Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Veix (19260)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4 – MEMBRES

La qualité de membre est ouverte à toute personne majeure désireuse de s'investir dans l'association ou de la soutenir par le règlement de la cotisation ou d'un don.

L'association se compose :

1/ de membres actifs. Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande et d'être agréé par le bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées. Les membres actifs s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, à laquelle ils participent et ont droit de vote. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration.

2/ de membres bienfaiteurs (soutien).

3/ de membres d'honneur. Ceux-ci sont cooptés par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.

#### **ARTICLE 10 – ORDRE DU JOUR**

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement:

- 1/ un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président ou le secrétaire ;
- 2/ un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;
- 3/ le renouvellement des membres, du Conseil d'Administration.
- 4/ Questions diverses.

#### **ARTICLE 11 – ADMINISTRATION**

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration comprenant 30 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants pour les 2 premiers renouvellements seront désignés par tirage au sort. En cas de vacance, et si besoin est, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 12 - RÉUNIONS**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 13 - BUREAU**

Le conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président, s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration. Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du bureau peuvent être précisés dans le règlement intérieur prévu par l'article 14 des présents statuts. Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le conseil d'administration et sur justificatifs.

VEIX le 09/02/2019

#### **ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

1/ la démission

2/ le décès

3/ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 6 - COTISATIONS**

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 4 des présents statuts. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 7 – AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 8 – AUTRES RESSOURCES**

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

1/ solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;

2/ assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;

3/ recevoir des dons manuels ;

4/ recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

#### **ARTICLE 9 – DÉCISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale.

Nul ne peut être titulaire de plus de trois pouvoirs.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du président de l'association. La convocation pourra être indifféremment effectuée par courrier simple transmis par les services postaux ou par voie électronique sur l'adresse mail communiquée par l'adhérent.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale.



VEIX le 09/02/2019

#### ARTICLE 14 - REGISTRES

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du bureau et du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

#### ARTICLE 16 – DÉCISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

En dehors des Assemblées Générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'1 mois l'Assemblée Générale Extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du bureau, voire du conseil d'administration peut alors se substituer à lui.

Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 16 ci-dessus. La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

*L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.*

Signatures PRESIDENTS

Monsieur Etienne ROGER



Monsieur Olivier LEGRAIN

